

DECRET N° 96-34 du 5 Février 1996

portant création, organisation, fonctionnement et attributions du Greffe de la Cour Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Organique N°91-009 du 04 Mars 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;
- VU le Décret N°94-012 du 26 Janvier 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle ;

Sur Proposition du Président de la Cour Constitutionnelle ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Janvier 1996

SECRET :

Article 1er.- Il est créé, conformément à l'article 49 de la Constitution, un Greffe de la Cour Constitutionnelle.

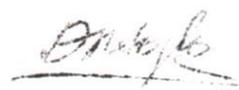
Article 2.-Nonobstant les dispositions du Décret N°94-012 du 26 Janvier 1994, le Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle fait office de Greffe de la Cour Constitutionnelle.

Article 3.- A ce titre, les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont déposées au Secrétariat Général de la Cour Constitutionnelle faisant fonction de Greffe, dans les cinq jours de la proclamation provisoire des résultats.

Article 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Février 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la
Législation,



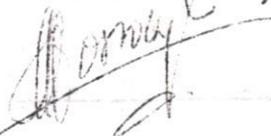
Maître Grâce d'ALMEIDA ADAMON.-

Le Ministre chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJL 4 MRI 4 Autres Ministères
17 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-INSAE 3 GCONB-DCCT-DLC 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 PREFETS 6 JO 1.-